

Sainte-Thérèse, le 26 août 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 4 089 667 situé sur la
rue des Saules à Mirabel (propriétaire Les Entreprise Binette et Frères)
V/réf. : E3-15-1618

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 août dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit
de :

Dossier 7321-15-01-00262

1. Autorisation du 7 mars 2002, 3 pages
2. Autorisation du 9 mai 2003, 2 pages

Dossier 7430-15-01-02272

1. Certificat d'autorisation du 18 juillet 2008, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 8 décembre 2009, 5 pages
3. Rapport d'inspection du 14 février 2013, 2 pages
4. Avis de non-conformité du 14 février 2013, 2 pages
5. Courriel du 18 juin 2014, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en
vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (19 pages)

Saint-Eustache, le 7 mars 2002

AUTORISATION
Loi sur la qualité sur l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Les entreprises Binette et frères inc.
14980, rue Saint-Joseph
Mirabel (Québec) J7N 1Z8

N/Réf. : 7321-15-01-00262-06
200017885

Objet : Services municipaux et poste de pompage sanitaire sur le
prolongement de la rue des Saules, secteur Saint-Augustin
Ville de Mirabel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation datée du 13 juillet 2001, reçue le 16 juillet 2001 et complétée le 28 février 2002, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, des fossés de drainage ainsi qu'une conduite de refoulement et un poste de pompage sanitaire sur une partie de la rue des Saules (66-261 et 246-19), pour desservir exclusivement 87 nouvelles unités résidentielles situées sur les lots 66-255 à 66-258, 66-262 à 66-316, 66-318 à 66-329, 246-7 à 246-18, et 246-24 à 246-32 du cadastre de la paroisse de Saint-Augustin.

Les travaux autorisés par la présente peuvent être décrits sommairement comme suit :

- Mise en place des conduites d'aqueduc en PVC DR 18, de 150 mm de diamètre, de 250 mm de diamètre et de 300 mm de diamètre sur des longueurs linéaires d'environ 300 m, 35 m et 1 100 m respectivement, le tout situé sur la rue proposée des Saules, du chaînage S0+000 au chaînage S0+520 ainsi que du chaînage 0+000 au chaînage 1+100. Une section de la conduite de 300 mm de diamètre traversera le ruisseau des Anges par forage directionnel entre les chaînages S0+160 et S0+200;
- Mise en place des conduites d'égout pluvial en béton armé cl IV, de 300 mm à 1020 mm de diamètre sur une longueur linéaire totale d'environ 1 100 m ainsi que 16 regards pluviaux (RP-1 à RP-16), le tout situé sur la rue proposée des Saules, du chaînage 0+090 au chaînage 1+100;

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

-2-

N/Réf : 7321-15-01-00262-06
200017885

Le 7 mars 2002

- Mise en place d'un fossé de drainage temporaire sur une longueur d'environ 213 mètres, entre la conduite pluviale de 1050 mm située près du regard pluvial RP-12 et le cours d'eau Villeneuve. Ce fossé véhiculera évidemment les eaux usées non traitées pouvant résulter du débordement du trop-plein;
- Mise en place d'une conduite d'égout sanitaire en PVC DR 35, de 250 mm de diamètre sur une longueur d'environ 1 250 mètres ainsi que 14 regards sanitaires (RD-1 à RD-14), le tout situé sur la rue proposée des Saules, du chaînage 0+220 au chaînage 1+100;
- Construction d'un poste de pompage d'égout sanitaire de type à puits mouillé comprenant notamment 2 pompes capables de pomper un débit de 27 L/s, le tout situé sur la rue proposée des Saules, entre les lots 33-316 et 33-321;
- Mise en place d'un trop-plein réseau de 250 mm de diamètre en amont du poste de pompage proposé, du regard sanitaire RD-10 vers le regard pluvial RP-8. Ce trop-plein devra respecter l'exigence de rejet correspondant à aucun débordement sauf pour les situations d'urgence;
- Mise en place d'une conduite de refoulement en PVC DR 25, de 200 mm de diamètre sur une longueur d'environ 750 m, à partir du poste de pompage proposé jusqu'au raccordement avec la conduite de refoulement existante située sur la Côte des Anges près de l'emprise de la voie ferrée. Une section de cette conduite traversera le ruisseau des Anges par forage directionnel entre les chaînages S0+160 et S0+200.

Ce projet générera au total un débit moyen de 92 m³/d avec des charges moyennes d'affluent évaluées à 18,4 kg/d de DBO₅ et à 0,74 kg/d de phosphore total. Les eaux usées seront acheminées par les postes de pompage Binette, Filion puis Prévert vers l'usine de traitement des eaux usées de Saint-Canut.

Le projet est situé dans le secteur Saint-Augustin de la ville de Mirabel, MRC de Mirabel.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Requête d'autorisation pour le prolongement des services municipaux sur une partie de la rue des Saules, secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel, datée du 9 septembre 2001, signée par **art. 23-24**
- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égout concernant le prolongement des services municipaux sur une partie de la rue des Saules, secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel, daté du 9 septembre 2001 et révisé le 10 janvier 2002, signé par **art. 23-24**
- Rapport technique n° 100-01-08 décrivant l'implantation des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et une station de pompage d'eaux usées sur une partie de la rue des Saules, secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel, daté du 9 septembre 2001, signé par **art. 23-24**, 5 pages ;
- Lettres au ministère de l'Environnement, datées du 7 et 18 février 2002, signées par **art. 23-24** concernant le prolongement des services municipaux sur une partie de la rue des Saules, secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel;

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

-3-

N/Réf : 7321-15-01-00262-06
200017885

Le 7 mars 2002

- Résolution du conseil municipal de la Ville de Mirabel intitulé: "*Engagement de la Ville de Mirabel auprès du ministère de l'Environnement afin de pourvoir le poste de pompage d'une génératrice portable en cas de panne électrique et ce relativement aux projets de développements des rues des Saules et des Bouleaux*", datée du 25 février 2002, signée par Suzanne Mireault, greffière;
- Plan n° 100-01-08, feuillet SM-01, intitulé : "*Rue des Saules, vue en plan et profil*", du chaînage 0+000 au chaînage 0+390, secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel, daté du 5 septembre 2001, révision n° 1 du 30 janvier 2002, signé et scellé par **art. 23-24**
- Plan n° 100-01-08, feuillet SM-02, intitulé : "*Rue des Saules, vue en plan et profil*", du chaînage 0+390 au chaînage 0+810, secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel, daté du 5 septembre 2001, révision n° 1 du 14 janvier 2002, signé et scellé par **art. 23-24**
- Plan n° 100-01-08, feuillet SM-03, intitulé : "*Rue des Saules, vue en plan et profil*", du chaînage 0+810 au chaînage 1+100, secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel, daté du 5 septembre 2001, signé et scellé par **art. 23-24**
- Plan n° 100-01-08, feuillets SM-04 et SM-05, intitulé : "*Rue des Saules, vue en plan et profil*", du chaînage S0+000 au chaînage S0+520, secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel, datés du 5 septembre 2001, signés et scellés par **art. 23-24**
- Plan n° 100-01-08, feuillet PP-01, intitulé : "*Poste de pompage, plan et détails*", secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel, daté du 5 septembre 2001, signé et scellé par **art. 23-24**
- Plan n° 100-01-08, feuillets D-01 à D-03, intitulé : "*Projet Binette poste de pompage*", D-01: Plan de localisation, D-02: Détail de l'armoire extérieur, D-03: Diagramme unifilaire de puissance, secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel, datés du 6 février 2002, signés et scellés par **art. 23-24**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Brigitte Bérubé,
Directrice régionale des Laurentides

BB/MA

Saint-Eustache, le 9 mai 2003

AUTORISATION
Loi sur la qualité sur l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Les entreprises Binette et frères inc.
14980, rue Saint-Joseph
Mirabel (Québec) J7N 1Z8

N/Réf. : 7321-15-01-00262-07
400081488

Objet : Services municipaux sur les rues Paul-Émile Borduas et Edmond-Massicotte, secteur Saint-Augustin de la ville de Mirabel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation datée du 18 février 2003, reçue le 20 février 2003 et complétée le 8 mai 2003, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial sur une partie de la rue Paul-Émile Borduas (lots 66-386 et 66-388) ainsi que sur la rue Edmond-Massicotte (lot 66-387), pour desservir exclusivement 24 nouvelles unités résidentielles situées sur les lots 66-362 à 66-385 du cadastre de la paroisse de Saint-Augustin.

Ce projet générera au total un débit moyen de 36 m³/d avec des charges moyennes d'affluent évaluées à 4,20 kg/d de DBO₅ et à 0,17 kg/d de phosphore total. Les eaux usées seront acheminées par les postes de pompage Binette, Filion puis Prévert vers l'usine de traitement des eaux usées de Saint-Canut.

Le projet est situé dans le secteur Saint-Augustin de la ville de Mirabel, MRC de Mirabel.

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

-2-

N/Réf. : 7321-15-01-00262-07
400081488

Le 9 mai 2003

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- requête d'autorisation pour le prolongement des services municipaux sur les rues Paul-Émile Borduas et Edmond-Massicotte, secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel, datée du 18 février 2003, signée par **art. 23-24**
- formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts concernant le prolongement des services municipaux sur les rues Paul-Émile Borduas et Edmond-Massicotte, secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel, daté du 14 février 2003, signé par **art. 23-24**
- rapport technique n° 100-03-05 décrivant les paramètres de conception des services municipaux à mettre en place sur les rues Paul-Émile Borduas et Edmond-Massicotte, secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel, daté du 14 février 2003, signé par **art. 23-24** 4 pages;
- plan n° 100-03-05, feuillet SM-01, intitulé : "*Rue Paul-Émile Borduas, plan et profil*", secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel, daté de février 2003, signé et scellé par **art. 23-24**
- plan n° 100-03-05, feuillet SM-02, intitulé : "*Rue Edmond-Massicotte, plan et profil*", secteur Saint-Augustin, ville de Mirabel, daté de février 2003, signé et scellé par **art. 23-24**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



BB/MA

Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 18 juillet 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Les Entreprises Binette & Frères inc.
14 123, rue Ozias-Leduc
Mirabel (Québec) J7N 3W8

N/Réf. : 7430-15-01-02272 00
400488614

Objet : Remblayage d'un cours d'eau à des fins de construction

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 30 avril 2008, reçue le 1^{er} mai 2008 et complétée le 9 juillet 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage d'un cours d'eau sur une longueur de 105 mètres pour la construction de la rue Jean-Paul-Riopelle.

Travaux de compensation, soit la renaturalisation de la rive d'un cours d'eau à proximité de la future rue Alfred-Pellan.

Ces travaux auront lieu sur les lots 4 089 654 et 3 935 376, cadastre du Québec, Ville de Mirabel, MRC Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 2 mai 2008, signée par **art. 23-24**
1 page et 2 annexes ;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé par **art. 23-24**
daté du 6 mai 2008, 5 pages ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-02272 00
400488614

Le 18 juillet 2008

- Document daté d'avril 2008, préparé par **art. 23-24** intitulé « *Projet domiciliaire Le Vallon de Saint-Augustin, rue Alfred-Pellan et Jean-Paul-Riopelle : Informations techniques et environnementales, sections 2.2 à 4.5* », 19 pages, 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

PR/YM

1. Identification

Date de l'inspection : 08-12-2009 <i>jour - mois - année</i>	Heure d'arrivée : 13 : 44	Heure de départ : 14 : 07
Date de rédaction : 10-12-2009 <i>jour - mois - année</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7430-15-01- 02272-00	
Technicien: Nathalie Tardif	Accompagné de :	
No intervention (SAGO) : 300543969	No document (SAGO) :	
Municipalité : Mirabel	Titre : Les Entreprises Binette et Frères Inc. (Mesures compensatoires)	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier la conformité des travaux de compensation inclus dans le certificat d'autorisation émis le 18 juillet 2008.

Plainte

No de demande (SAGO) :

Plaignant rencontré : oui non s.o.

Rétroinformation : oui non s.o.

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :

Zone de compensation
Cours d'eau à proximité de la rue Alfred-Pellan

Coordonnées : 0577321 5053760
(UTM NAD 83 zone 18T)

No du lieu (SAGO): X2103879

Responsable du lieu : Les Entreprises Binettes et Frères

Adresse postale (si différente) :

Les Entreprises Binettes et Frères Inc.
14 123, rue Ozias-Leduc
Mirabel (Québec)
J7N 3W8

Type de lieu : milieu hydrique

No intervenant (SAGO) : 24221368

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Aucune		

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	9		<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	2	Croquis 1 : Plan géoréférencé Croquis 2 : Gros plan de la zone de compensation	<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

Date de l'inspection : 8 décembre 2009

No dossier : 7430-15-01-02272-00

2. Description de l'inspection

2.1. MISE EN CONTEXTE

Nous avons émis un certificat d'autorisation le 18 juillet 2008 pour le remblayage d'un cours d'eau sur 105 mètres à des fins de construction. Des mesures compensatoires ont été établies. Il s'agit de la renaturalisation de la rive d'un cours d'eau à proximité de la rue Alfred-Pellan qui est un autre développement domiciliaire de cette entreprise.

Le programme de vérification projette une inspection pour vérifier les travaux de renaturalisation (espèces plantées, nombres de plants). Ainsi que de vérifier que nous recevons bien le rapport de suivi et d'entretien de la végétation (3 ans). De plus, l'exploitant s'est engagé à fermer l'accès existant au VTT et de le reboiser.

La renaturalisation inclue (bande riveraine de 10 mètres) :

- Dans le haut du talus : Plantation de 300 à 400 plants d'espèces arborescentes (Épinette rouge, Mélèze laricin et Frêne rouge)
- Dans la pente : Plantation de ± 150 plants de Saule de l'intérieur et de Saule discolor
- Ensemencement d'un mélange d'herbacée
- Disposition d'un paillis de paille

2.2. INSPECTION

Les seuls travaux, du projet de la rue Alfred Pellan, réalisés sont le déboisement. Il n'y a aucun travaux de renaturalisation effectués (Photo 1). Le chemin d'accès est toujours ouvert et accessible (Photo 2). Il y a beaucoup de traces de passage de véhicules lourds (Photo 3).

2.3. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Dans un document (400630474) présent dans le dossier de la rue Alfred Pellan (7430-15-01-02540-00) il est fait mention d'une conversation avec Monsieur Binette dans laquelle il dit vouloir réaliser les travaux de renaturalisation au printemps 2010.

3. Conclusion

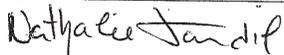
Les travaux de compensation n'ont pas été réalisés, mais l'entrepreneur prévoit les réaliser au printemps 2010.

4. Recommandations

Effectuer une inspection vers la fin juin 2010.

Rédigé par : Nathalie Tardif

Secteur : Hydrique

Signature : 

Date : 10 décembre 2009

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault

Secteur : Municipal et hydrique

Signature : 

Date : 09-12-17

Commentaires du vérificateur :

6. Photos

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique Canon PowerShot A480. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection. De plus, toutes les photos prises lors de cette inspection sont conservées sur le répertoire sécurisé du MDDEP, elles n'ont pu être modifiées ou supprimées.

Photo #1:

Référence Photo :
Photo 004.jpg

Note :

Aucune plantation de réalisée



Photo #2:

Référence Photo :
Photo 006.jpg

Note :

Chemin d'accès ouvert



Photo #3

Référence Photo :
Photo 005.jpg

Note :

Traces de passage de véhicule
lourd



8. Croquis

Plan géoréférencé du Vallon St-Augustin, secteur de la rue Alfred Pellan, Mirabel.
Croquis réalisé le 10 décembre 2009 par Nathalie Tardif.



Gros plan sur la zone de plantation à proximité de la rue Alfred Pellan à Mirabel. Inspection du 8 décembre 2009.
Croquis réalisé le 10 décembre 2009 par Nathalie Tardif.



Le Vallon Saint-Augustin secteur de la rue Alfred Pellan, Mirabel

Figure 2. Zone à renaturaliser dans le cadre de l'application de mesures de compensation pour le remblaiement d'un cours d'eau (Rue Jean-Paul Riopelle)

Légende



Limites



Ligne des hautes eaux (LHE)

Bande riveraine (10 m)

Zone de restauration (900 m²)

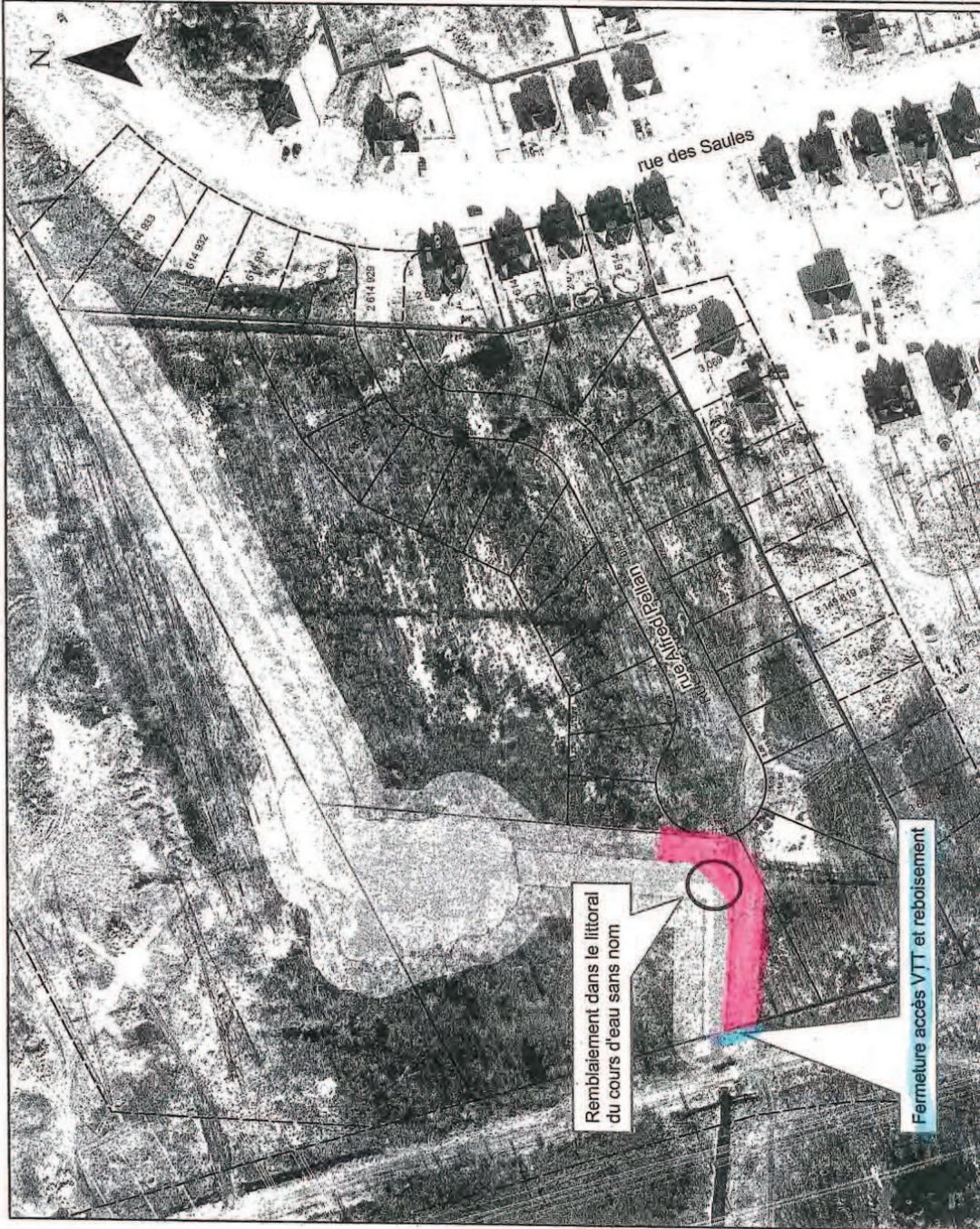
60 30 0 60 Metres

Données :
Horizon multiresource inc. (2007)
ADD Géomatique inc. (2006)
Ortophotographie 1 : 5000
(Ville de Mirabel, 2005)

Projection:
NAD 83, MTM zone 8

H O R I Z O N
G. L. MULTIRESSOURCES

25 avril 2008



Remblaiement dans le littoral du cours d'eau sans nom

Fermeture accès VTT et reboisement

1. Identification

Date de la vérification : 14 février 2013

Nom de la personne qui procède à la vérification : Nathalie Tardif

N° intervention : 300789780

Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)

N° gestion documentaire : 7430-15-01-02272-00

N° du rapport de vérification: 401007820

N° demande : 200209124

Type de demande : Document officiel

But de la vérification : Vérifier la réception de l'attestation de conformité des travaux réalisés et du rapport de suivi 3 ans de la plantation.

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Le Vallon de St-Augustin (Les Entreprises Binette et Frères)

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2103879

Type de lieu : milieu hydrique

Localisation du lieu :

Ancien cadastre : 051600-Mirabel, No lot :245-261

Intervenant(s) du lieu

Nom (personne ou municipalité)	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les entreprises Binette & Frères inc.	Propriétaire	14120, rue Ozias-Leduc Mirabel (Québec) J7N 3H8	Y2100967

Personnes contactées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Daniel Binette	Propriétaire	450-475-8738
art. 23-24		

Autres pièces annexées au rapport de vérification

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document	A-1 A-2 A-3	Certificat d'autorisation Engagement 23-24 Courriel, / 23-24 12 février 2013
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

2. Mise en contexte (facultatif)

Un certificat d'autorisation (CA) (A-1) a été émis le 18 juillet 2008 pour le remblayage d'un cours d'eau à des fins de construction. Des travaux de compensation, soit la renaturalisation de la rive d'un cours d'eau à proximité est incluse dans le CA.

Un engagement a été signé par Monsieur Binette concernant l'émission d'une attestation de conformité des travaux réalisés et le suivi de 3 ans des travaux de renaturalisation ainsi que le dépôt d'un rapport de ce suivi pour l'été 2011 (A-2).

3. Description de la vérification

J'ai vérifié dans le dossier papier et dans le système SAGO et aucun document n'a été joint à ceux-ci.

Conversation téléphonique, 1^{er} février 2013, Monsieur Daniel Binette

Monsieur Binette est présentement en Floride et il me réfère à son consultant dont il ne se souvient pas le nom. Il me mentionne que c'est lui qui s'est occupé du dossier.

Conversation téléphonique, 1^{er} février 2013, art. 23-24

J'ai contacté Madame 23-24 puisque son nom apparaît comme personne ressource. Elle me mentionne qu'il n'y a pas eu de suivi des travaux de renaturalisation. Cependant, elle m'indique que le consultant premier du projet est Monsieur art. 23-24

Date de la vérification :

No de gestion documentaire :

3. Description de la vérification

Échange de courriel, André Viger, CDGU/Dessau

Monsieur 23-24 m'a transmis l'attestation de conformité pour les travaux des services municipaux. Il mentionne qu'il n'est pas biologiste et qu'il n'avait pas à s'occuper du suivi d'une plantation.

Après vérifications, il me mentionne qu'il a demandé à art. 23-24 d'effectuer un suivi ce printemps et de nous transmettre le rapport (A-3).

4. Conclusion

Nous avons reçu l'attestation de conformité. Le suivi des travaux de renaturalisation n'a pas été effectué.

Lors de cette vérification, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Ne pas avoir respecté toutes les conditions présentes au certificat d'autorisation # 400488614 délivré le 18 juillet 2008 à savoir ne pas avoir effectué le suivi de 3 ans des travaux de renaturalisation et de pas en avoir transmis le rapport.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements

Article 123.1

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain

- Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte puisqu'il s'agit d'un suivi administratif (Mi)

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune

- Conséquences complètement réversibles puisqu'il s'agit d'un suivi administratif (Mi)

Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptibles d'être affecté

- Milieu récepteur n'ayant pas un caractère sensible puisqu'il s'agit d'un suivi administratif (Mi)

Facteur(s) atténuant(s)

- les mesures prises par le contrevenant pour remédier au manquement

J'évalue les conséquences du manquement comme étant mineur

5. Recommandations

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Je recommande de planifier une vérification (autre qu'inspection) d'ici 14 avril 2013 afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Signature :

Nathalie Tardif

Date de rédaction : 2013-02-14

6. Vérification du rapport

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Sophie Daigneault

Date : 2013-2-14

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

Sainte-Thérèse, le 14 février 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les entreprises Binette & Frères inc.
14120, rue Ozias-Leduc
Mirabel (Québec) J7N 3H8

N/Réf. : 7430-15-01-02272-00
N/Doc. : 401007899

Objet : Non respect du certificat d'autorisation # 400488614 délivré le 18 juillet 2008.

Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 14 février 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation *Remblayage d'un cours d'eau à des fins de construction* délivré le 18 juillet 2008, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir effectué le suivi de 3 ans des travaux de renaturalisation ainsi que la transmission du rapport de ce suivi.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre **immédiatement** les mesures nécessaires pour respecter la loi.

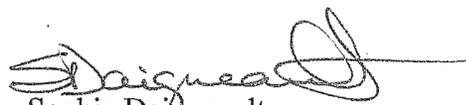
Nous vous demandons de nous transmettre **d'ici le 14 mars 2013** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Nathalie Tardif au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 274.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

SD/nt



Sophie Daigneault
Chef d'équipe
Secteurs hydrique et municipal

Janelle-Morin, Sophie

De: Janelle-Morin, Sophie

Envoyé: 18 juin 2014 13:39

À: art. 23-24

Cc: 'DANIEL BINETTE'

Objet: RE : Travaux de plantation

Bonjour,

Je vous confirme avoir reçu le rapport des travaux de restauration. S'il vous plaît, m'envoyer un rapport de suivi de la plantation après les visites de juin 2015 et juin 2016.

Bonne journée,

Sophie Janelle-Morin

Technicienne - secteurs hydrique et municipal

CCEQ - MLLL, bureau des Laurentides

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

300, rue Sicard, bureau 80

Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

Téléphone : (450) 433-2220 poste 280

Télécopieur : (450) 433-1315